

Santé/Œuvre de bienfaisance

Une nouvelle table de radiologie pour l'hôpital Schweitzer

Anita Jordanah  
TSOUMBA  
Lambaréné/Gabon

DANS la foulée des activités relatives à la commémoration de la Journée mondiale de lutte contre la tuberculose, célébrée le jeudi 24 mars courant à Lambaréné, une table de radiologie générale a été offerte à l'hôpital Schweitzer, par le groupe Vamed engineering. La remise officielle de ce don a eu lieu en présence du vice-Premier ministre, ministre de la Santé, de la Prévoyance sociale et de la Solidarité nationale, Paul Biyoghe Mba. Ont également assisté à l'événement, le ministre délégué à la Santé, Célestine Oguewa Ba, des personnalités politiques et administratives de la province du Moyen-Ogooué et quelques acteurs du secteur de la santé. Occasion pour le directeur par intérim de la structure hospitalière, Arnaud Flamen, dans son adresse circonstancielle, de remercier le donateur, au nom de l'ensemble du personnel et des patients qui profiteront du nouvel outil. « Nous sommes fiers et honorés de vous accueillir en cette journée au sein de notre établissement. Votre présence rehausse cette cérémonie et marque une date importante dans l'histoire de l'hôpital Schweitzer. Ce que l'on appelle imagerie médicale est devenue un outil indispensable d'aide au diagnos-

tic, en particulier dans celui de la tuberculose. Cet outil renforcera la qualité de nos soins, stimulera notre niveau de performances et permettra aux populations du Moyen-Ogooué de trouver sur place des prestations radiologiques dignes de leur attente », a-t-il indiqué. La nouvelle table de radiologie ainsi acquise, dotée d'un poste numérique, dernier-né de la marque Philips sur le marché des équipements d'imageries médicales, permettra à la structure hospitalière d'améliorer considérablement ses diagnostics pour un meilleur traitement de ses patients. « Cet équipement est avantageux pour nous, de part sa mobilité et parce qu'il est numérique. On arrive désormais à déplacer le patient avec cet outil. De même, on peut faire des radios à la fois sur cette table, et sur d'autres équipements radiologiques conventionnels, et venir procéder à la numérisation sur le poste. Le dispositif de numérisation n'a donc aucun lien direct avec le lit. Ce qui veut dire qu'une panne dans la chaîne de radiologie ne peut pas affecter le système en totalité. Avant, une panne dans la chaîne paralysait systématiquement le travail », a expliqué Armel Ndoumbi, le responsable du service radiologie. Et de poursuivre: « avec le numérique, on peut aussi couper les images, conserver des radio en archives. Mais surtout, partager, transférer les images en

temps et en heure réels, vers d'autres structures ou à l'international, par exemple les cas d'école. En outre, (...) avec ce dispositif, on est sorti complètement de la chambre noire. On travaille dorénavant à la lumière. » A noter que depuis plus d'un siècle, l'hôpital Schweitzer est engagé dans le diagnostic et le traitement des patients tuberculeux. La structure assure également le suivi communautaire après hospitalisation des malades, dans l'optique de baisser le nombre de perdus de vue avant la fin du traitement, et dans le but d'éviter le développement des tuberculoses résistantes.



La partie numérique de l'appareil.



Vue de la nouvelle dotation de l'hôpital Albert Schweitzer.

MINISTÈRE DES MINES ET DE L'INDUSTRIE  
AGENCE GABONAISE DE NORMALISATION



Communiqué de Presse

Sur le Programme Gabonais d'Evaluation de Conformité (PROGEC)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Action 116 du Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE) qui traite du Programme National de Normalisation, les réformes entreprises par le Gouvernement de la République à cet effet ont notamment conduit à la promulgation de la loi n°006/2014 du 28 Août 2014 instituant le Système National de Normalisation.

Cette loi dispose en son article 14 que : « toute activité économique exercée au Gabon est soumise au contrôle de la qualité des produits, biens et services ».

Au plan réglementaire, le décret n°0341/PR/MIM du 28 février 2013 instituant un Système National d'Evaluation de la Conformité précise en ses articles 23 et 24, respectivement ce qui suit :

« Les produits destinés à la consommation et à l'emploi relatifs à la santé, la sécurité et à l'environnement sont soumis à la certification obligatoire conformément à la réglementation en vigueur. La certification obligatoire concerne, sans distinction, les produits locaux et importés ».

« Les produits importés visés à l'article 23 ci-dessus, doivent comporter la marque de conformité obligatoire délivrée par les organismes habilités dans les pays d'origine et reconnus par l'Agence Gabonaise de Normalisation. Ceux non revêtus de la marque de conformité obligatoire sont interdits d'admission et de commercialisation sur le territoire national ».

Aussi, convient-il de rappeler que l'activité d'évaluation de la conformité est régie par l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sur l'Inspection avant Expédition. Il consiste à interdire l'entrée sur le marché des produits qui ne respectent pas les exigences de la qualité et de sécurité requises.

Par ailleurs, il est important de souligner que plusieurs pays Africains, avant le Gabon, ont déjà mis en œuvre l'Evaluation de conformité, sans pour autant enregistrer un impact négatif sur les activités d'importation ou de détérioration du marché intérieur. Il s'agit notamment du Kenya, Ghana, de la RDC, du Rwanda, et très récemment du Niger.

Actuellement, ce projet est mis en œuvre au Cameroun, pays voisin.

Pour le cas du Gabon, en rappelant que Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a présidé, le 18 mars 2015, la journée dédiée à la problématique de l'évaluation de conformité ; journée au cours de laquelle les opérateurs et

partenaires au développement ont été édifiés sur le Programme Gabonais d'Evaluation de Conformité (PROGEC), il se trouve aujourd'hui que la période de transition consentie aux opérateurs économiques en 2015 pour une meilleure assimilation des mécanismes de mise en œuvre de ce Programme est expirée.

En conséquence, le Ministre des Mines et de l'Industrie informe les professionnels exerçant dans le domaine de l'importation des produits au Gabon de ce qu'à partir du samedi 20 Février 2016, l'Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR) va procéder à l'effectivité opérationnelle du Programme Gabonais de l'Evaluation de la Conformité (PROGEC), à travers l'exigence d'un certificat de conformité.

Dans la première phase de cette opération, trois (3) segments de produits sont identifiés, qui requièrent la présentation d'un certificat de conformité, en raison des risques graves auxquels les consommateurs, le marché et l'environnement sont exposés, il s'agit en effet :

- 1 des matériaux de constructions (Génie-civil, produits des industries chimiques et bâtiment) ; lesquels présentent des risques sur les personnes et sur l'environnement ;
- 2 les machines et appareils, le matériel électrique et le matériel électronique, qui présentent d'énormes risques d'électrocution des usagers ;
- 3 les produits cosmétiques, les appareils médico-chirurgicaux et les jouets dont les malfaçons impactent négativement sur la santé des utilisateurs.

Aussi, tous les opérateurs économiques concernés par cette première phase, sont-ils invités à se rapprocher de l'AGANOR – située à l'Immeuble « Gabon Industriel » au Centre-ville, face au PMUG – pour toutes informations nécessaires y relatives.

Fait à Libreville, le 05 FEV. 2016



Martial-Rufin MOUSSAVOU. -